

CHARTRE D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS ÉTUDIANTS DES CAMPUS UFR3S

PREAMBULE

L'UFR3S reconnaît la valeur de l'engagement associatif étudiant dans la vie de la faculté. À ce titre, la présente charte a pour objet d'accompagner les associations étudiantes et les étudiants dans l'organisation d'événements festifs et d'intégration.

ARTICLE 1

Principes directeurs

L'UFR3S détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des événements festifs étudiants qui sont organisés, au sein et en dehors de la faculté, par les étudiants de la faculté et par les associations étudiantes domiciliées au sein de la faculté.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- Le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination
- Les formations dispensées aux associations étudiantes
- Les règles de sécurité selon le type d'événements
- Le dispositif de prévention et de réduction des risques.

Ils doivent prévoir la mise en place d'une déclaration préalable de l'événement et la nomination d'un référent « événements festifs ».

Les événements peuvent être organisés par les associations étudiantes ou par des étudiants hors association étudiante. Dans ce dernier cas, les étudiants doivent organiser l'événement en collaboration avec une association étudiante, qui est responsable de la déclaration de l'événement selon la procédure en vigueur à l'université et à l'UFR3S.

Le dialogue et la concertation entre les étudiants ou les associations étudiantes d'une part et l'équipe dirigeante de l'établissement d'autre part seront privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs.

L'UFR3S met en place un dispositif d'accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l'appropriation et le respect de ces principes directeurs : formations, aide et soutien des différents services de l'établissement...

ARTICLE 2

Adoption des principes directeurs

Les principes directeurs sont adoptés par le ou les conseil(s) de l'établissement et sont annexés à la présente charte.

ARTICLE 3

Engagement de l'étudiant ou de l'association étudiante signataire

L'étudiant ou l'association étudiante signataire s'engage à respecter les principes directeurs annexés à la présente charte.

ARTICLE 4

Respect de la charte

En cas de non-respect de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- Retirer la domiciliation au sein de l'établissement
- Interdire la mise à disposition d'un local
- Refuser l'allocation de moyens
- Exiger le remboursement des subventions allouées.

Les responsables de l'association et les organisateurs de l'événement peuvent encourir des sanctions disciplinaires.

Nom et prénom de l'étudiant ou du représentant de l'association étudiante :

Qualité (le cas échéant) :

Date :

Signature :